



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-83

En exercice : 29

Présents : 26 à l'ouverture de la séance à 20h32
27 à l'arrivée de Mme BELMIN à 20h42
28 à l'arrivée de Mme POULLOT à 20h43

Votants : 28

Date de la convocation : 16 septembre 2022 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (arrivée à 20h42), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLOT (arrivée à 20h43).

Pouvoirs (7) : Mme AVELINE à Mme VINOT,
M. MAUCLERT à M. DE OLIVEIRA,
M. ACHARD à M. REYJAL,
Mme SALIOT à Mme DEKKER,
M. ROTH à Mme CUSSEAU,
Mme PULYK à M. DUVIVIER,
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Absente (1) : Mme ASCHEHOUG.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-deux minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**.

Mme VINOT procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MARCEL PAUL À BOIS-LE-ROI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération n° 21-84 du conseil municipal du 9 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul et son annexe ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'implantation sur le territoire communal de la salle Marcel Paul, propriété de la Caisse d'Activités Sociales de Seine-et-Marne que la commune est amenée à louer régulièrement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur le Maire, dans un délai de
077-217700376-20220922-DELIB_22-83-DE
Date de transmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

CONSIDÉRANT la suppression de certains créneaux :

- lundi : Badminton (20h-23h),
- mercredi : USB Danse (9h15-11h15) ;

CONSIDÉRANT la création d'un créneau :

- mardi : Sport santé (10h-12h)

CONSIDÉRANT le renouvellement de la possibilité de louer la salle Marcel Paul au nom de la commune au bénéfice des sections Tennis de table, Basket et Badminton de l'Union Sportive de Bois-le-Roi ainsi qu'à l'association Bien-être et yoga bacots. Un forfait de 7 020 € sera facturé à la commune. Tous créneaux supplémentaires seront facturés 10 € de l'heure ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi prend à sa charge le ménage complet de la salle une fois par trimestre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul à Bois-le-Roi à l'Union Sportive de Bois-le-Roi et à l'association Bien-être et yoga bacots au prix de 7 020 € et 10 € l'heure supplémentaire ;

DIT que la commune de Bois-le-Roi a à sa charge le ménage complet de la salle une fois par trimestre au prix forfaitaire de 260 €, soit 1 040 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire

David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT

